



## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour ( <i>fin</i> )	
Quatrième rapport du Bureau .....	1027
Point 108 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine ( <i>suite</i> ) .....	1027

**Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA**  
(Algérie).

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (*fin*\*)

QUATRIÈME RAPPORT DU BUREAU  
(A/9750/ADD.3)

1. Le PRÉSIDENT : Cet après-midi, l'Assemblée examinera tout d'abord le quatrième rapport du Bureau [A/9750/Add.3], relatif à l'adoption de l'ordre du jour et à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. A l'alinéa *a* du paragraphe 2 de son rapport, le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours d'une question additionnelle intitulée "Application par les Etats des dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et mesures visant à accroître le nombre des parties à ladite convention". A l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son rapport, le Bureau recommande par ailleurs que cette question soit renvoyée à la Sixième Commission.

2. Le Bureau a adopté ces recommandations sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée générale les adopte également ?

*Il en est ainsi décidé.*

3. Le PRÉSIDENT : Le Président de la Sixième Commission sera donc immédiatement informé de la décision que vient de prendre l'Assemblée générale.

## POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine (*suite*)

4. Le Baron VON WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : La politique étrangère de la République fédérale d'Allemagne est une politique active en faveur de la paix, comme l'a déclaré dans cette instance, le 23 septembre 1974, le Ministre des affaires étrangères de mon pays [2239<sup>e</sup> séance]. La sauvegarde de la paix est aussi l'objectif qui a inspiré la déclaration faite le

6 novembre 1973 par les neuf Etats membres de la Communauté économique européenne<sup>1</sup>, ce à quoi nous continuons de souscrire entièrement. Les éléments énoncés dans cette déclaration, qui, à notre avis, doivent être pris en considération pour tout règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient, visent les aspects essentiels du sujet qui fait l'objet de ce débat, la question de Palestine.

5. Dans l'esprit de la politique de sauvegarde de la paix que nous poursuivons, nous nous félicitons du débat sur la question de la Palestine, puisque cette question constitue l'un des problèmes clefs d'une solution pacifique des problèmes du Moyen-Orient et du fait également que le peuple palestinien compte parmi ceux qui sont frappés au premier chef par le conflit du Moyen-Orient. Si nous ne tenons pas compte des droits et des intérêts du peuple palestinien, il sera impossible d'instaurer une paix durable dans la région du Moyen-Orient, région qui, prédestinée à vivre en paix étant un haut lieu de trois religions, a pourtant derrière elle une longue et triste histoire de conflits et de tensions.

6. Au cours de ces derniers jours, on nous a beaucoup parlé des sources historiques du conflit du Moyen-Orient, dont les différents aspects sont considérés par chaque observateur sous un jour différent selon la place qu'il occupe, ce qui, bien entendu, mène les uns et les autres à des conclusions différentes. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a tiré les conclusions suivantes de son propre examen historique de la situation qui règne aujourd'hui.

7. Le conflit arabo-israélien a trop longtemps été envisagé dans une perspective tronquée qui fait porter l'attention surtout sur la question territoriale, c'est-à-dire sur la question du retrait des territoires occupés, au mépris du sort des habitants de ces territoires. Nous avons aujourd'hui conscience du rôle essentiel que joue le sort du peuple palestinien lorsqu'il s'agit de résoudre le conflit. Pendant trop longtemps, ce problème n'a été envisagé que sous l'aspect humanitaire comme s'il s'agissait exclusivement de fournir une assistance à des réfugiés.

8. Nous fondant sur cette prise de conscience nouvelle, nous pouvons exprimer aujourd'hui le vœu d'aboutir à un règlement acceptable pour tous, car il nous semble qu'il serait vain de nous étendre plus longtemps sur des arguties historiques portant sur l'évolution actuelle et les raisons de la situation qui règne aujourd'hui au Moyen-Orient. L'insuffisance de tels arguments apparaît dès l'instant que l'on prend conscience qu'ils peuvent être invoqués indéfiniment et mener aux conclusions les plus diverses selon que l'on remonte plus ou moins le cours de l'histoire.

9. Que pouvons-nous faire aujourd'hui ? Il n'appartient pas à la République fédérale d'Allemagne de proposer un plan détaillé pour le règlement de la ques-

\* Reprise des débats de la 2280<sup>e</sup> séance.

tion palestinienne. Mais nous pouvons mentionner quelques éléments qui, à notre avis, semblent faire partie intégrante de la solution qui pourra se dégager des négociations entre les parties directement intéressées.

10. La République fédérale d'Allemagne soutient le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Pour nous, Allemands, qui avons appris durement une leçon amère, la chose n'est que naturelle. Il est inadmissible, à notre avis, d'acquérir des territoires par la force, et nous pensons qu'il est indispensable qu'Israël mette fin à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis le conflit de 1967. En conséquence du droit à l'autodétermination, nous reconnaissons le droit du peuple palestinien à décider lui-même de la question de savoir s'il veut créer une autorité indépendante sur le territoire qui sera libéré par Israël, comme en a décidé la Conférence arabe au sommet à Rabat<sup>2</sup>, ou, comme cela a été proposé ce matin par le représentant de la Côte d'Ivoire [2290<sup>e</sup> séance, par. 94 à 122], s'il optera pour une solution différente.

11. Toutefois, nous pensons également que la solution qui sera choisie à l'égard de la question palestinienne devra tenir compte de tous les principes essentiels qui figurent dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Cette solution devra se fonder avant tout sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chacun des Etats du Moyen-Orient, ainsi que sur le droit de ces Etats à vivre en paix à l'intérieur des frontières qui leur sont reconnues. Le droit à la vie et le droit à la sécurité doivent être garantis à tous les Etats de cette région du monde. Cela s'applique tout aussi bien à Israël. De l'avis du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, toute solution des Nations Unies sur la question du Moyen-Orient devra prendre en considération de manière équilibrée des éléments essentiels d'un ordre pacifique dans la région et tenir compte des intérêts légitimes des différentes parties dont je viens à l'instant de parler.

12. On a beaucoup parlé ici de justice ces derniers jours. Ce n'est que si l'on rend justice à toutes les parties au conflit du Moyen-Orient que nous pourrions avoir une chance de résoudre la question et de faire régner la paix au Moyen-Orient.

13. M. KULAGA (Pologne) : En inscrivant à l'ordre du jour de sa présente session la question de Palestine, l'Assemblée générale a abordé un problème d'une portée politique considérable. Le problème est de toute importance en lui-même, puisqu'il a trait aux droits indéniables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'existence, à l'existence nationale. L'Assemblée a, de ce fait, donné une dimension additionnelle à l'ensemble de la situation dans le Moyen-Orient, si explosive. Elle aborde, en effet, un problème qui doit être résolu d'une façon juste et pacifique, en raison des intérêts des Etats et des peuples directement concernés, des intérêts de la paix et de la sécurité de cette région et, partant, du monde; en raison, enfin, des intérêts d'un processus toujours plus net de détente et de rationalisation des relations internationales.

14. La décision d'inscrire la question de Palestine à l'ordre du jour de la présente session avait pour conséquence logique d'inviter les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] à parti-

ciper à nos débats [résolution 3210 (XXIX)]. Cette invitation était profondément justifiée, car on ne saurait aborder d'une façon efficace le problème palestinien sans entendre les vrais représentants du peuple arabe de la Palestine, de ce peuple qui est l'une des parties principales directement intéressées au règlement du conflit du Moyen-Orient. La participation directe des représentants du peuple palestinien aux débats place le problème dans son vrai cadre et assure les possibilités les meilleures d'en discuter et d'en tirer les justes conclusions.

15. Partant des principes fondamentaux de la politique extérieure de la Pologne, Etat socialiste qui s'est toujours déclaré en faveur du droit des peuples à l'autodétermination et de leur droit à la libération nationale, nous avons appuyé les deux postulats. Nous nous sommes déclarés pour l'inscription à l'ordre du jour de la question de Palestine en tant que point distinct. Nous nous sommes portés auteurs du projet de résolution invitant une délégation de l'OLP à prendre part aux débats de l'Assemblée générale sur ce point.

16. C'est avec un intérêt tout particulier que nous avons écouté l'intervention si importante et si utile pour nos débats qu'a prononcée le Président de l'OLP, M. Yasser Arafat [2282<sup>e</sup> séance], le 13 novembre.

17. Ce discours est un signe des temps. Il est, nous l'espérons, nous en sommes convaincus, un tournant historique dans ce qu'un euphémisme désignait depuis 1947 comme "problème palestinien" et qui, en fait, n'était, depuis plus d'un quart de siècle, que l'expérience tragique subie par tout un peuple condamné à vivre non pas en tant que nation, mais sous le nom de réfugiés. Le problème palestinien n'a été que trop longtemps nié par les uns, minimisé par d'autres, déformé par certains. Durant plus d'un quart de siècle, on a cherché, à tort, à le présenter comme un problème uniquement humanitaire. Or il avait en fait, pendant tout ce temps, les dimensions d'un problème politique concernant le droit à l'autodétermination d'une nation que la politique expansionniste et agressive d'Israël avait privée de son territoire, qu'elle avait dispersée dans les pays arabes voisins et privée du droit de retourner sur sa terre. Ce problème politique a acquis aujourd'hui une importance telle que, sans le résoudre, on ne peut régler de façon durable et équitable l'ensemble du problème du Moyen-Orient.

18. La position de la Pologne envers ce problème a toujours été claire et nette. Nous avons toujours souligné que le problème des réfugiés arabes de Palestine n'est pas exclusivement une question humanitaire, mais qu'il s'agit avant tout d'un problème politique. La Pologne, avec les pays arabes et les pays socialistes, a voté pour la première résolution de l'Assemblée générale, la résolution 2535 B (XXIV) en date du 10 décembre 1969, qui réaffirmait les droits inaliénables du peuple de Palestine. Nous avons ensuite confirmé cette position en votant pour toutes les autres résolutions adoptées plus tard et concernant ce problème.

19. Nous avons toujours souligné la responsabilité qui incombe à Israël d'avoir créé ce problème, de l'avoir continuellement aggravé dans tous les domaines. Nous avons indiqué que la source de cet Etat de choses réside dans l'agressivité et l'expansionnisme d'Israël et l'appui qu'il reçoit des forces impérialistes

et sionistes. Nous avons toujours condamné le boycottage systématique et inadmissible par Israël des résolutions et décisions prises par l'ONU, et rien n'a changé dans ce domaine. Au cours de ce débat même, nous avons eu affaire à de nouveaux actes d'agression de la part d'Israël, tout comme nous sommes les témoins de mesures israéliennes qui augmentent encore de façon dangereuse la tension politique et militaire au Moyen-Orient.

20. Récemment, au mois d'août dernier, nous avons eu le plaisir d'accueillir en Pologne une délégation de l'OLP et son leader, M. Yasser Arafat. Il a eu des entretiens avec de hautes personnalités politiques polonaises. Au cours de ces entretiens et de sa propre observation, il a pu se convaincre de la haute appréciation que soulève dans mon pays la lutte difficile mais décidée et pleine de sacrifices, que mène l'OLP pour la réalisation des droits légitimes du peuple arabe de Palestine. Dans les entretiens qu'ils ont eus avec la délégation de l'OLP, les dirigeants polonais ont déclaré une fois de plus que la Pologne continuerait d'appuyer dans tous les domaines les efforts visant au règlement complet et pacifique du problème du Moyen-Orient.

21. La Pologne se déclare toujours fermement pour une paix juste, équitable et durable au Moyen-Orient. Ce but est irréalisable aussi longtemps qu'Israël occupe les territoires arabes conquis par voie d'agression, tant qu'Israël continue sa politique d'expansion et d'agressivité. Il est indispensable qu'Israël retire ses troupes de tous les territoires arabes occupés. Ce retrait est une condition fondamentale pour un règlement durable et pacifique au Moyen-Orient. Mais il est impossible d'arriver à un tel règlement sans que soient reconnus, respectés et pleinement réalisés les droits légitimes du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, à son existence nationale en tant qu'Etat. Nous sommes d'avis qu'il s'agit là d'un élément essentiel de la réalité au Moyen-Orient. La reconnaissance de ce fait est une condition du règlement pacifique, durable et juste des problèmes du Moyen-Orient, alors que son rejet rend difficile, sinon impossible, une telle solution.

22. C'est pourquoi nous apprécions tout particulièrement l'importance des décisions prises au cours de la septième Conférence des chefs d'Etat arabes à Rabat. Elle a confirmé le droit du peuple palestinien de regagner sa patrie, son droit à l'autodétermination et à la création d'un pouvoir national indépendant sous la direction de l'OLP, de l'unique représentant légitime du peuple palestinien. Ce fait détermine aussi la portée de nos débats et des résolutions que nous adopterons et qui devraient contribuer à la réalisation des droits légitimes du peuple arabe de Palestine.

23. Le règlement pacifique et durable des problèmes du Moyen-Orient exige, en effet, que soient admis le droit de chaque Etat d'exister dans des frontières reconnues et que soit respectée son intégrité territoriale. A cette tribune même, alors qu'il soulignait la grande importance du processus de détente pour limiter les conflits locaux et les éteindre, pour frayer le chemin à une solution équitable des problèmes litigieux conformément aux principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité des nations, Edward Gierek, premier secrétaire du Comité central du parti ouvrier unifié polonais, a souligné que :

“C'est précisément en faveur d'un tel règlement du conflit au Moyen-Orient que la Pologne se prononce, ce qui, avant tout, exige de liquider entièrement les conséquences de l'agression et d'assurer au peuple arabe de Palestine ses droits légitimes.” [2264<sup>e</sup> séance, par. 12.]

24. Nous demandons aussi que la Conférence de Genève pour la paix au Moyen-Orient reprenne au plus vite ses travaux avec la participation des représentants du peuple palestinien jouissant des mêmes droits que les autres parties directement concernées. Les événements survenus dans la région, y compris ceux de ces jours derniers auxquels j'ai fait allusion, confirment l'urgence de cette nécessité. Le Moyen-Orient est toujours un dangereux foyer de tension. Israël ne cesse de déployer une politique d'agression et de provocation. Il continue à refuser d'appliquer les décisions et les résolutions de l'ONU.

25. L'Assemblée a fait un pas d'une grande portée historique le jour où elle a pris la décision d'étudier le problème palestinien avec la participation des représentants de l'OLP. Il s'agit maintenant pour l'Assemblée de confirmer par ses résolutions le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, de contribuer à la réalisation de ce droit conformément à sa Charte et à ses résolutions et, par là, d'aider à la création de conditions propices au règlement pacifique, durable et équitable des problèmes du Moyen-Orient, et ceci de façon urgente.

26. C'est dans cet esprit que nous participons à ce débat. Ce sont de telles mesures que nous voudrions voir cette assemblée adopter. Ce sont de telles mesures que nous soutiendrons.

27. M. MONGUNO (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Pour la première fois depuis le partage de la Palestine en 1947 [voir résolution 181 (II)], l'Assemblée générale a décidé de s'attacher à la recherche des moyens utiles pour réparer les torts causés au peuple arabe de Palestine. Dans une réaction humaine et responsable aux pogromes nazis qui devaient atteindre leur paroxysme dans le génocide de millions de Juifs innocents, la pression tendant à la création d'un foyer pour les Juifs opprimés d'Europe était devenue irrésistible, même pour ceux qui n'avaient pas une grande sympathie à l'égard du sionisme. Cependant, avec une sagesse rétrospective, on pourrait dire que la communauté internationale, dans son désir ardent de donner au peuple juif une compensation, d'une part, semblait, d'autre part, être prête à léser les Arabes de Palestine.

28. De tous temps, les puissances coloniales se sont arrangées pour priver les autres peuples de leur droit à disposer d'eux-mêmes, au moyen de méthodes variées, y compris la prétention cynique de protéger ce droit. C'est ainsi que l'excuse avancée par la Grande-Bretagne et la France pour justifier leur pénétration au Moyen-Orient à la fin de la première guerre mondiale était simplement, comme le stipulait la Déclaration anglo-française du 7 novembre 1918,

“... la libération totale et définitive de ces peuples si longtemps opprimés par les Turcs et la création de gouvernements et d'administrations nationaux tenant leur autorité du choix librement exercé par les populations autochtones”<sup>3</sup>.

Cet engagement n'a jamais été respecté. Au lieu de cela, le Moyen-Orient a été morcelé et la Grande-Bretagne et la France ont institué leurs diverses zones d'influence dans la région.

29. Comme si cette protection imposée ne suffisait pas, le Gouvernement britannique a également semé le germe du conflit actuel, en cédant à la pression des sionistes et en publiant la Déclaration Balfour. Celle-ci stipulait que :

“Le Gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif... étant entendu que rien ne viendra porter atteinte soit aux droits civils et religieux des collectivités non juives existant en Palestine<sup>4</sup>...”

La Déclaration reconnaissait donc l'existence de collectivités arabes en Palestine, mais espérait que le foyer national juif envisagé ne léserait en aucune manière les droits des Arabes de Palestine résidant sur place. Ce que le Gouvernement britannique n'a pas reconnu, par contre, c'est qu'un foyer national juif en Palestine, en tant que colonie juive distincte dans une Palestine arabe, ne pouvait être créé sans léser les droits des Arabes de Palestine.

30. Ainsi, lorsque le 29 novembre 1947, les Nations Unies ont répondu à l'exigence sioniste qui réclamait le partage de la Palestine, elles ont, sans le vouloir, créé la “Question de Palestine”. Nous ne devons jamais oublier que les Palestiniens n'ont pas été consultés avant le partage de leur patrie. Telle fut la volonté des nations occidentales d'apaiser leur conscience en réglant le problème juif. La question qui se pose est de savoir pourquoi cela devait être fait aux dépens des Arabes. Cependant, on ne peut nier qu'en dépit de l'indignation et de la consternation provoquées par les atrocités nazies, ces mêmes pays occidentaux ont imposé des contingents qui limitaient sérieusement l'immigration des victimes de l'hécatombe nazie dans leur propre pays.

31. Récemment encore, les Nations Unies examinaient la question de Palestine uniquement du point de vue des réfugiés, des personnes déplacées sur leur propre sol natal. Ma délégation a peine à croire que la communauté internationale puisse accepter indéfiniment la situation dans laquelle plus de 3 millions d'Arabes de Palestine, évincés de leur patrie, seraient pratiquement condamnés à vivre une vie misérable sous des tentes ou, au mieux, dans d'autres pays, à la merci de la charité internationale.

32. Mais, apparemment, les yeux de la communauté internationale se sont dessillés à partir de 1969, lorsque, à chaque session de l'Assemblée, des résolutions étaient adoptées affirmant et soutenant les droits de ces Palestiniens à l'autodétermination. C'était normal, étant donné que les Nations Unies ont pour tâche essentielle de promouvoir l'autodétermination qui est le droit inaliénable de tous les peuples. En inscrivant la question de Palestine en tant que point séparé à l'ordre du jour de la présente session, l'Assemblée a l'occasion de considérer ce problème dans sa véritable perspective afin de rechercher une solution à cette question délicate.

33. L'Article 52 de la Charte des Nations Unies reconnaît le rôle important des organisations régionales pour traiter des questions relatives au maintien

de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Pour ce qui est du Moyen-Orient, la Ligue arabe, à sa dernière réunion au sommet à Rabat<sup>2</sup>, au Maroc, a reconnu à l'unanimité l'OLP comme le seul porte-parole authentique des Arabes de Palestine. Donc, aucune discussion de la question de Palestine ne peut avoir de sens sans la pleine participation de l'OLP. En conséquence, c'est conformément à cette réalité que nous devons considérer la résolution 3210 (XXIX), adoptée par l'Assemblée générale le 14 octobre 1974, comme une contribution majeure à la recherche de la paix au Moyen-Orient.

34. Dans la déclaration qu'il a faite le 13 novembre 1974, devant l'Assemblée générale, Yasser Arafat, président de l'OLP, a indiqué à l'Assemblée qu'il était porteur d'un rameau d'olivier et d'un fusil de combattant de la liberté [2282<sup>e</sup> séance]. Ma délégation espère que l'Assemblée veillera à ce que le rameau d'olivier, symbole de paix, tendu par l'OLP soit accepté. Sinon, ce serait la catastrophe pour la paix, non seulement au Moyen-Orient, mais dans le monde dans son ensemble. C'est pour cette raison que ma délégation estime que l'Organisation n'a d'autre choix que de rechercher promptement une paix juste et durable.

35. Le chef de l'Etat du Nigéria, le général Yakubu Gowon, a expliqué dans le discours qu'il a prononcé devant cette assemblée, le 5 octobre 1973, comment notre gouvernement envisageait la structure d'une solution. Il déclarait :

“Les Membres de l'OUA désirent la paix au Moyen-Orient, une paix fondée sur l'équité, une paix qui n'exige pas l'acquisition de territoires d'autres peuples en tant que préalable, une paix qui reconnaît le droit de toutes les nations de la région à exister dans la sécurité, une paix qui demande comme condition première le respect de la diversité culturelle, une paix qui défend la dignité de l'homme et se nourrit des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Charte des Nations Unies<sup>5</sup>.”

36. Pour parvenir à cette paix qui nous échappe encore, ma délégation estime que les faits suivants devraient être pris en considération.

37. Premièrement, le droit des Arabes de Palestine de choisir leurs propres représentants et leurs porte-parole doit être tenu pour sacré. En d'autres termes, il leur appartient de dire qui doit gouverner leurs terres ancestrales, dans leur propre intérêt. Aucune nation ou groupe de pays ne doit contraindre les Arabes de Palestine à subordonner leurs intérêts aux conceptions d'autres nations à l'égard des besoins des Palestiniens. En bref, nous devons réaffirmer le droit des Palestiniens à l'autodétermination et veiller à ce que celui-ci soit respecté.

38. Deuxièmement, il faut reconnaître la réalité de l'existence d'Israël en tant qu'Etat souverain. Une recherche réaliste de la paix dans cette région exige que la sécurité des Israéliens soit garantie, dans le cadre de frontières concertées.

39. Troisièmement, Israël devrait réexaminer et modifier certains aspects de sa politique et de sa position dans la région. Nous pensons qu'il est regrettable, et en fin de compte contraire à ses intérêts, qu'Israël continue de chercher sciemment à prouver

que sa propre sécurité ne peut être assurée qu'aux dépens du droit des autres à l'existence. Une attitude plus réaliste est attendue depuis trop longtemps, attitude fondée sur la coexistence avec ses voisins considérés comme des égaux et dans un esprit de tolérance et de respect. Lorsque les dirigeants d'Israël insistent, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, sur le fait qu'ils n'engageront pas de pourparlers avec l'OLP, ils démentent leurs protestations de désir d'un règlement pacifique.

40. À partir de là, Israël doit se retirer des territoires arabes occupés conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

41. Avant le déclenchement de la guerre au Moyen-Orient l'année dernière, Israël avait résisté à tous les efforts faits pour le persuader de se retirer, en prétendant qu'un territoire plus étendu lui donnait l'assurance d'une plus grande sécurité. La guerre d'octobre 1973 a réduit cet argument à néant, car elle a prouvé qu'une surface territoriale étendue, acquise comme butin de guerre, ne constituait aucunement une couverture de sécurité de quelque valeur que ce soit. En d'autres termes, cette guerre a mis en relief la nécessité d'apporter une solution aux problèmes de la région, une solution qui, tout en tenant compte de l'existence d'Israël, répondrait en même temps aux aspirations nationales si longtemps frustrées des Arabes palestiniens et d'autres habitants de la région. La solution que nous envisageons remplirait ce but et, ce qui est tout aussi important, effacerait toute trace d'humiliation pour les populations arabes.

42. Si des peuples méritent la paix, c'est bien les peuples du Moyen-Orient. Ils ont été plongés trop longtemps dans la tension, l'injustice, les menaces de la guerre et les horreurs des combats. Le moment est venu de négocier, et le tapis vert est déjà prêt. Je veux parler de la Conférence de la paix de Genève. Ma délégation estime que cette conférence devrait être reprise sans plus tarder. Ce faisant, nous n'oublions pas les rôles constructifs joués par les efforts personnels et bilatéraux. Cependant, nous croyons qu'étant donné les derniers événements la Conférence devrait se réunir à nouveau, avec la présence de toutes les parties intéressées.

43. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Cette assemblée est confrontée aujourd'hui à une des décisions majeures de son histoire. Elle est, en effet, appelée à apporter une contribution qui pourrait être décisive à un problème qui préoccupe l'Assemblée depuis très longtemps. C'est vous dire que l'heure est grave et que la résolution qui sera finalement adoptée par cette assemblée pourrait ou grever sérieusement la recherche d'une solution pacifique ou, et je l'appelle de tous mes vœux, promouvoir les chances d'une réussite.

44. Le premier but que la Charte prescrit aux Nations Unies est précisément de réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, le règlement de situations de caractère international susceptibles de mener à une rupture de la paix. C'est dans cet esprit même que je m'adresse à vous et dans l'espoir très vif qu'une solution de ce qui a été qualifié d'injustice à plusieurs reprises ne soit pas trouvée en commettant une autre injustice, ce qui serait tout aussi intolérable. Cette assemblée doit être fidèle à la tradition d'équité

qui lui donne seule le droit de parler au nom de la conscience mondiale. En conséquence, il est indispensable que les principaux éléments de la question palestinienne soient pris en ligne de compte si l'on veut jeter les bases d'un règlement durable.

45. Aux yeux du Gouvernement belge, il est ainsi essentiel que le projet de résolution qui sera soumis au vote de cette assemblée ne mette en cause l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'aucun des Etats existant actuellement au Moyen-Orient, ni ne consacre non plus l'acquisition par l'un de ces Etats de territoires par la force. Mais elle devrait tout autant apporter une première définition des droits légitimes des Palestiniens, en particulier quant à leur droit à l'autodétermination et au retour.

46. La complexité et les diverses incidences du problème qui nous préoccupe ne permettent pas, bien sûr, d'envisager une solution immédiate et totale. Il est temps, toutefois, de les préciser suffisamment pour qu'une fin soit mise à une situation qui n'a causé que trop de souffrances et qui continue à être une menace pour la paix. Il est temps que l'Assemblée apporte l'espoir à des peuples qui n'en ont été que trop longtemps privés et que ces peuples puissent envisager, dans un avenir rapproché, le début d'une ère de coexistence et de coopération de plus en plus étroite et constructive.

47. Comme l'a rappelé M. Baroody à la 2286<sup>e</sup> séance [par. 89], les dernières paroles que lui a adressées le très regretté ministre d'Etat aux affaires étrangères d'Arabie saoudite ont été des paroles d'espoir : "Je suis heureux", lui avait-il dit, "car nous nous trouvons sur le seuil de la paix." Je voudrais faire mien ce message d'espérance que nous a laissé un grand homme d'Etat. Je le fais dans la certitude qu'il présidera à l'esprit de toutes les délégations préoccupées de trouver une solution définitive au problème palestinien. Une telle solution ne peut être recherchée en dehors de l'équité et des normes consacrées par le droit international. Il est ainsi essentiel que nous restions fidèles à la Charte retenue par les fondateurs de cette institution.

48. M. ASHTAL (République démocratique du Yémen) [interprétation de l'anglais] : Pour la première fois en 25 ans, l'Assemblée générale a décidé de traiter de la question de Palestine — la question d'un peuple arraché à sa patrie et auquel a été refusé l'exercice de ses droits fondamentaux à l'indépendance et à la liberté — non pas en pièces détachées et au cours des discussions hétéroclites, mais dans sa totalité. Depuis le partage de la Palestine le peuple de ce pays a été soumis à une vie de privation de son entité nationale sous le joug du colonialisme sioniste. Ceux des Palestiniens qui vivent maintenant dans leur pays sont relégués au rang de citoyens de seconde classe; d'autres ont été expulsés par la force, seulement pour être remplacés par des vagues de colons, ressortissant d'Etats étrangers. En vérité, le peuple de Palestine a perdu le contrôle non seulement politique, mais physique aussi sur son pays. Cette population a été privée non seulement de son droit inaliénable à disposer d'elle-même et à se constituer un Etat, mais également de son droit le plus élémentaire à exister sur sa propre terre.

49. Aujourd'hui, nous sommes saisis non point de certains aspects de la question palestinienne, mais

de la cause de la tragédie des Palestiniens, à savoir l'usurpation de leur patrimoine par les sionistes. La question de Palestine est une question purement politique. C'est un conflit entre la population indigène de Palestine et le colonialisme dans sa manifestation la plus cruelle : le sionisme.

50. Fondée sur des concepts d'autoségrégation, d'exclusivité et de suprématie raciales, l'idéologie sioniste est un nouvel aspect du nazisme. Elle repose sur le mythe qui consiste à répandre l'idée que le sionisme est l'égal du judaïsme. En fait, cette façon de traiter de manière semblable le sionisme et le judaïsme, qui a été avancée et explicitement développée par les porte-parole sionistes, a répandu l'impression trompeuse que le sionisme est au cœur même du judaïsme. Or, le sionisme est un mouvement colonial, dont les victimes sont à la fois le peuple de Palestine et la communauté juive du monde.

51. L'avènement de l'OLP, unique représentant du peuple palestinien, est l'aboutissement de la résistance longue et tenace qui a été opposée au colonialisme britannique et aux incursions sionistes. Depuis que leur patrie est devenue la cible des desseins néfastes des sionistes, les Palestiniens ont lutté vaillamment pour repousser les envahisseurs étrangers et défendre leur pays. Ils l'ont fait dans les conditions les plus hostiles, face à un ennemi fortement appuyé par les forces coloniales et impérialistes. Néanmoins, le peuple de Palestine a résisté aux souffrances que lui causaient la brutalité sioniste systématique et les expulsions massives. Il est à l'honneur du fier peuple de Palestine qu'un grand nombre de ces jeunes, nés dans des camps de réfugiés hors des frontières de la Palestine, prennent aujourd'hui les armes et aillent grossir les rangs de ceux qui résistent à l'occupation sioniste et combattent pour leur liberté. Leurs frères, à l'intérieur de la Palestine, ont montré au monde qu'ils étaient un peuple vivant, prêts à se sacrifier pour leur liberté et leur indépendance. Hier encore, les chefs sionistes envoyaient leur armée pour écraser les Palestiniens qui manifestaient en masse pour soutenir l'OLP. Les Juifs palestiniens eux-mêmes, qui sont aussi les victimes de l'occupation sioniste, font entendre leur voix contre les envahisseurs étrangers venus de pays éloignés. Nous rendons hommage à la résistance palestinienne active et nous nous identifions avec sa juste cause, une cause qu'appuient tous les combattants de la liberté et les pays épris de paix.

52. La Palestine n'est pas un morceau de terre dont on dispose, elle n'est pas un pion sur un échiquier. C'est la patrie des Palestiniens; c'est la terre de leur histoire et de leur culture; c'est le pays de leur destinée et de leur vie. Les conquérants et les usurpateurs ont passé, mais la Palestine demeure. Ils ont pu oublier où se trouve la Palestine, mais les Palestiniens, eux, ne l'oublieront jamais. Ces usurpateurs sont hantés par son nom même. Les sionistes peuvent prétendre que la Palestine est une fiction, ils peuvent rêver qu'elle a été séparée de Jérusalem. Quels que soient leurs fantasmes, la Palestine demeure et Jérusalem en est le cœur. Lorsque les sionistes hurlent des slogans tels que "Arafat go home," ils devraient savoir que "home" signifie Palestine.

53. Lorsque l'Assemblée générale qui subissait une pesante pression sioniste, a décidé le partage de la Palestine, beaucoup de peuples en Afrique et en Asie

gémissaient sous le joug colonial. A l'époque, les Nations Unies se trouvaient sous l'influence directe des puissances coloniales, et notamment celle des Etats-Unis. C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale a accepté la création d'un Etat sioniste en Palestine. Depuis cette époque, la question de Palestine a été étouffée sous des monceaux de documents des Nations Unies qui, parce que c'était commode, traitaient la question de Palestine comme un problème humanitaire. A la même époque, les usurpateurs sionistes menaient des guerres d'agression et occupaient non seulement toute la Palestine, mais également les territoires de deux Etats frères, l'Egypte et la République arabe syrienne.

54. Déçu par les Nations Unies, le peuple de Palestine a eu recours à la lutte armée sous la direction de l'OLP. C'est grâce à sa résistance incessante et au soutien en masse des peuples arabes et d'autres peuples qu'il a obtenu la reconnaissance internationale de sa juste cause. Nous rendons hommage aux représentants de l'OLP qui se trouvent aujourd'hui parmi nous et à leur chef révolutionnaire. La présence en cette assemblée générale de Yasser Arafat, président de l'OLP, est le symbole d'une réalité nouvelle : le déclin de l'impérialisme, du colonialisme et du sionisme, et du flux irréversible qui conduit vers l'indépendance, l'autodétermination et le progrès. Pour le peuple de Palestine et pour son chef, le 14 octobre 1974 marque le début d'une longue lutte militaire et politique, menée par tous les moyens, afin d'établir dans leur patrie un Etat palestinien séculaire et démocratique. C'est seulement à ce moment-là que fleurira la branche d'olivier et que la paix régnera en Terre sainte.

55. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, le Ministre des affaires étrangères malgache vous a déjà fait part personnellement des sentiments de fierté que nous éprouvons, en tant qu'Africains, à vous voir présider la présente session de l'Assemblée générale. Au nom de ma délégation, je tiens, toutefois, à rendre hommage aux qualités d'objectivité et d'impartialité dont vous avez fait montre au cours de ces dernières semaines et à la façon dont vous avez dit et soutenu le droit tel qu'il découle de la Charte, laquelle, étant la Charte des peuples des Nations Unies, doit principalement servir la cause légitime de ces mêmes peuples.

56. Il a fallu plus de 25 ans à la communauté internationale pour se rendre compte que l'injustice perpétrée contre les Palestiniens, en dépit des dispositions de la Charte relatives aux droits des peuples et des nations, a servi, d'une façon éhontée, des intérêts nationaux égoïstes attachés au maintien du colonialisme et de l'impérialisme. Pendant toute cette période, et la propagande aidant, nous nous sommes fermés aux réalités, aux exigences du droit, aux principes historiques, aux appels d'une humanité souffrante, pour nous laisser emporter, hélas, vers le soutien d'une idéologie reposant sur des principes antithétiques.

57. Il était donc temps que, conscients du tort que nos hésitations et nos compromissions ont pu faire à la cause palestinienne, nous revenions à des sentiments plus généreux, à des appréciations plus justes, pour en arriver à des conclusions plus conformes aux intérêts légitimes des Palestiniens. Et l'un des mérites

de ce débat historique, dont le ton de modération et de conciliation a été donné par le Président du Comité exécutif de l'OLP, sera de faire enfin sortir le peuple palestinien des limbes où nos options et nos votes l'ont relégué.

58. Nul ne peut ignorer ce que le peuple palestinien a souffert, dans le désespoir et l'humiliation. Nul ne peut rester insensible à la démarche qui veut que, de nomades malgré eux qu'ils sont depuis 1948, les Palestiniens recouvrent leurs droits civils, économiques, sociaux et politiques. Nul, enfin, ne peut valablement contester que, comme tout autre peuple, les Palestiniens ont des aspirations, et qu'en dernière analyse, ils sont les seuls à décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

59. On peut cependant objecter qu'il faut que les Palestiniens se soumettent aux normes qui président aux relations entre nations telles que ces normes sont énoncées dans la Charte et par le droit international. Mais cette condition, si essentielle qu'elle puisse paraître aux yeux de certains, peut-on dire qu'elle est équitable alors que les droits des Palestiniens ne font l'objet ni d'une définition acceptable, ni d'une reconnaissance universelle ? Par ailleurs, le partage de la Palestine, la création subreptice d'un Etat juif à la suite de l'établissement d'un foyer national juif, l'expulsion de plus d'un million de Palestiniens de leur patrie vers des Etats dénommés pudiquement Etats de transit, le déni d'existence formulé à leur rencontre d'une façon arrogante et irresponsable, sont-ils conformes au droit international et aux principes de la Charte ?

60. Une situation exceptionnelle faite d'injustice et de multiples incompréhensions a été imposée aux Palestiniens, et c'est une des raisons pour lesquelles, nous, nous comprenons la révolution palestinienne dans sa lutte contre toute forme de domination, contre tout colonialisme, contre tout néo-colonialisme.

61. Dans certains milieux, aussi bien des Nations Unies que de l'opinion publique internationale, on s'efforce de présenter la question de Palestine en dépit du bon sens et en faisant fi des faits historiques et politiques anciens ou récents. Pour nous qui avons été colonisés, il n'est point besoin de longues dissertations et de démonstrations habiles pour établir le caractère colonial d'une situation. Mais, puisqu'il faut soutenir notre position par l'argumentation, il y a lieu de se demander si l'indépendance de la Palestine, conséquence inéluctable de la fin du Mandat britannique, s'est faite en faveur des Palestiniens ou contre eux. A-t-on jamais tenu compte de leurs vœux, de leur bien-être et de leurs droits ? Où est-il ce "gouvernement de Palestine" prévu par l'article 28 du Mandat<sup>6</sup> ? Les garanties d'intégrité territoriale et d'indépendance vis-à-vis de tout contrôle étranger, telles que stipulées par l'article 5 du même Mandat, ont-elles été remplies par la Puissance administrante ? A-t-on pris, en Palestine, les mesures nécessaires pour qu'aucun fait n'entraîne le démembrement de la structure politique, géographique et administrative du pays ?

62. L'on serait bien en peine de répondre à ces questions, sinon par des arguments qui relèvent de la rhétorique et de la sémantique. La vérité est que le peuple palestinien, victime d'un destin malheureux,

n'a fait jusqu'à maintenant que passer entre les mains de colonisateurs successifs.

63. Notre organisation, hélas, porte également sa part de responsabilité. Nous avons accepté, à des moments difficiles pour les uns et les autres, les termes de deux grandes puissances, l'une voulant rejeter une responsabilité devenue de plus en plus incommode sur la communauté internationale et l'autre cherchant délibérément à plier la volonté des nations aux impératifs de sa politique intérieure.

64. Une majorité automatique a été dégagée pour faire en sorte que les Nations Unies disposent de la Palestine malgré les Palestiniens, contournent le Chapitre XI de la Charte relatif aux territoires non autonomes et créent un nouvel Etat, en ignorant la libre détermination de la population en cause. Si ce sont là les bases pseudo-juridiques sur lesquelles l'Organisation veut asseoir et justifier son implication dans la question de Palestine, il serait plus décent de les oublier, car elles contreviennent aux principes mêmes de la Charte.

65. L'héritage de ces 25 dernières années est lourd, et dans un monde nouveau où les valeurs s'inspirent beaucoup plus de la justice et de l'équité que de l'obtention d'avantages temporaires et circonstanciels, il importe de revoir la question de Palestine selon une dynamique plus révolutionnaire et plus authentique. Nous devons tenir compte, d'une part, de l'évolution des idées et des esprits et, d'autre part, de la détermination du peuple palestinien de recouvrer son identité nationale.

66. Nous ne sommes plus à une heure où il faille accepter des diktats obscurs sinon obscurantistes. Les relations entre nations et peuples se font sur la base de l'égalité et du respect mutuel et non plus sur des considérations dans lesquelles les vellétés d'hégémonie s'arrogent une couverture romantique ou sentimentale de mauvaise foi. La solution d'un problème dépend davantage de la reconnaissance de sa spécificité que de la notion forcée d'interdépendance qui peut mener à l'abus de droit. Et, enfin, les nations ont appris qu'il est plus conséquent de s'aligner sur la justice et leurs propres intérêts que sur des schémas bâtis pour la défense d'autres intérêts, mais dépourvus de la moindre honnêteté intellectuelle.

67. Par ailleurs, le peuple palestinien, grâce à sa lutte révolutionnaire, a surmonté, il faut le dire, ses contradictions, et a pu faire face d'une façon courageuse et décisive à l'intimidation et à l'anéantissement. Depuis 10 ans, sa vocation nationale a été réaffirmée, non pas aux dépens des autres, mais en cherchant en elle-même sa propre justification, à tel point que la communauté internationale ne peut que prendre note de l'esprit positif et constructif dans lequel se déroule la révolution palestinienne. En somme, nous sommes mieux préparés à exercer notre esprit critique vis-à-vis des objectifs palestiniens, à les aider dans la formulation, la reconnaissance, le respect et la sauvegarde de leurs droits.

68. A la décharge de l'Organisation il faut admettre que, depuis 1969, nous avons cessé de considérer les Palestiniens uniquement comme des réfugiés. C'est de cette année que date la réaffirmation des droits du peuple palestinien à l'autodétermination, et le soutien de plus en plus important qu'elle a reçu au cours des

années montre qu'il ne s'agit pas de la mobilisation d'une majorité automatique, mais que nous sommes les témoins d'un changement d'attitude consécutif à une prise de conscience plus ordonnée et plus responsable.

69. Nous ne devons pas évidemment nous attendre à une réaction favorable de la part des sionistes qui ont maintenu et maintiennent qu'accepter le droit des Palestiniens à l'autodétermination, c'était, d'une part, reconnaître le fait colonial qui prévaut en Palestine, et d'autre part, dénier l'existence de l'Etat juif. Si l'on suivait cette logique un peu particulière, nous arriverions à deux conclusions : la première étant que l'Etat d'Israël détient l'exclusivité de la représentation palestinienne après la fin du Mandat britannique, et la seconde consistant à faire croire que l'existence d'Israël présuppose l'annihilation du peuple palestinien. Ces deux conclusions, justifiées *a posteriori* par des arguments d'ordre religieux, historique ou politique, sont tellement absurdes qu'on se demande si elles ne sont pas les fruits d'un désarroi engendré par l'attachement aveugle à des théories exclusives et dépassées.

70. Nous sommes confrontés à une situation nouvelle, du moins au niveau des Nations Unies. Le droit des Palestiniens à l'autodétermination, nous ne pouvons pas le leur refuser, car il est naturel qu'ils se l'arrogent eux-mêmes. Notre seul devoir consiste à faire en sorte que ce droit s'exprime dans la réalité en oubliant par force les récriminations et les acrimonies, dans la mesure où les énumérer ne servirait que marginalement la cause d'une justice sans partage.

71. N'est-il pas juste de soutenir, dans une Palestine avant tout humaine, l'idée d'un Etat démocratique, libéré de la discrimination, des conséquences de l'exclusivisme et du fanatisme, ainsi que de la lutte fratricide ? N'est-il pas juste de considérer que c'est dans ce cadre que les Palestiniens pourront le mieux assumer leur propre destin et apporter leur contribution à la paix ? N'est-il pas juste, enfin, de mettre un terme aux revendications et contre-revendications, en proposant une solution qui requière de l'imagination, du courage et surtout de la générosité ? Le respect strict des principes de la Charte permet à l'Organisation de jouer, aux côtés des Palestiniens, un rôle décisif dans la détermination de l'avenir de la Palestine.

72. Cette vision de la Palestine nouvelle peut ne pas tenir compte des réalités présentes, mais dans la mesure où celles-ci nous ont été imposées par des contingences économiques, politiques, militaires ou stratégiques extérieures, elles n'aident point à la compréhension de l'authenticité palestinienne, dont le rétablissement est plus que jamais nécessaire. D'ailleurs, toute vision s'appuie forcément sur des réalités et ne peut se développer dans l'absolu, à moins de ne tendre vers l'absurde comme le font certaines fausses réalités. Et en disant ceci, nous ne voulons pas nous cacher la complexité fondamentale du problème. Les Palestiniens revendiquent la reconnaissance internationale de leur identité. Les Juifs n'arrivent pas à se débarrasser de leur complexe de destruction. La réconciliation de ces deux attitudes, qui ne sont même pas antinomiques, ne peut se faire qu'entre Palestiniens et Juifs, et c'est le sens final que nous donnons au concept de l'Etat démocratique en Palestine.

73. L'expansionnisme sioniste fait partie aussi de ce qu'on appelle les réalités présentes, de même que la dispersion du peuple palestinien, qui a des droits juridiques certains sur la Palestine. Mais cela suffit-il pour que l'Organisation fasse violence à la Charte et accepte cet expansionnisme et cette dispersion ? Ce serait alors trahir les espoirs que les Palestiniens ont fondés en nous. Leur marche sera longue; elle ne sera pas aisée; mais ils s'attendent à ce que, à chaque pas qui les mènera vers la réalisation de leurs objectifs, nous consolidons les victoires qu'ils auront remportées sur eux-mêmes et sur les autres, en les assurant que jamais plus l'application des principes d'égalité, de liberté et de justice contenus dans la Charte ne leur fera défaut.

74. C'est là, croyons-nous, l'engagement que l'Organisation peut et doit prendre vis-à-vis des Palestiniens pour qu'ils cessent d'être un peuple oublié.

75. On ne saurait parler du problème palestinien sans faire référence à l'importance qu'il revêt dans toute recherche d'une solution durable au Moyen-Orient. Il ne serait pas présomptueux de dire que, faute pour la communauté internationale d'avoir reconnu à temps ce facteur essentiel, toutes les initiatives de paix ont été jusqu'ici vouées à des demi-échecs, à des résultats partiels sinon timides, à des situations qui, malgré leurs propres mérites, restent précaires.

76. On a récusé les Palestiniens dans les pourparlers sur le Moyen-Orient parce qu'ils n'existent pas; parce qu'on n'a rien à leur offrir et qu'ils n'ont rien à offrir; parce que ce sont des terroristes; parce qu'ils ne représentent qu'eux-mêmes et non le peuple palestinien ! En fait, on a soulevé les allégations les plus diverses, les plus alarmantes et les plus fantaisistes pour étouffer la voix de la liberté et de la justice. Toutes ces fausses considérations sont tombées les unes après les autres au fur et à mesure que la révolution palestinienne se confirmait et se renforçait, poussant ses détracteurs dans un isolement éloquent.

77. Depuis 25 ans, l'ONU a paré au plus pressé et s'est vu malgré elle entraîner vers l'adoption de solutions non de facilité — car il faut rendre hommage aux efforts entrepris pour garder vivants et la question palestinienne et les espoirs des Palestiniens en l'Organisation — mais des solutions limitées car les intérêts en présence, en raison de leurs engagements et de leur intransigeance, ne nous laissaient d'autre choix.

78. La renaissance palestinienne n'a pas oblitéré ou amoindri ces engagements et cette intransigeance, mais elle les a placés dans une situation telle qu'il est désormais possible pour la communauté internationale de reprendre l'offensive et d'exiger que la question de Palestine retrouve une priorité plus que justifiée dans la formulation d'une solution globale et, espérons-le, définitive au Moyen-Orient.

79. Ainsi, de l'évolution des esprits, des changements dans les rapports de force dans le monde, du développement de la situation — ou plutôt des situations — au Moyen-Orient, de la présence politique et diplomatique de la Palestine et, enfin, de nos délibérations, naîtra un processus qui permettra à notre organisation de renforcer la reconnaissance de l'identité et des droits nationaux légitimes des Palestiniens, de soutenir d'une façon appropriée leur lutte de libération, de promouvoir les idéaux de tolérance et de

justice dans un Etat démocratique, et de remettre dans sa propre perspective la contribution palestinienne à nos efforts de paix.

80. Ce processus n'ira pas sans heurt ni opposition; il fera dire à la réaction qu'une fois de plus l'Organisation se sera engagée dans la voie de la déraison et de l'impossible. Mais nous soutenons, quant à nous, que toute libération, toute évolution, toute révolution se doivent de dépasser l'actuel et ses contingences et que leur triomphe dépend en grande partie de l'engagement d'aller au-delà du possible et même du raisonnable pour les causes qui en valent la peine. Pour notre organisation, dont l'engagement n'est plus à démontrer, il ne peut y avoir de meilleure cause, dans le contexte présent, que celle de la Palestine et des Palestiniens.

81. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : En décidant de tenir ce débat, l'Assemblée a prouvé qu'elle était résolue à rendre justice à un grand peuple, le peuple de Palestine, qui, pendant des décennies, s'est vu acculé à l'exil et qui vit dans les privations et la misère des camps de réfugiés et sous l'occupation étrangère. L'Assemblée a également fait preuve de beaucoup de sagesse en comprenant enfin qu'elle devait aborder la question de Palestine avec toutes ses implications politiques afin de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

82. Maurice est fermement convaincue que, si ce débat est mené de façon constructive, il contribuera pour une grande part au règlement pacifique du problème difficile du Moyen-Orient. Maurice a donc été heureuse d'appuyer la décision de l'Assemblée générale d'examiner la question de Palestine et d'inviter l'OLP à participer au débat.

83. Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux représentants de l'OLP et, par leur intermédiaire, rendre hommage à tous les Palestiniens pour leur détermination de survivre en tant que peuple et de se battre pour leurs droits légitimes, ainsi que pour les libertés fondamentales inscrites dans la Charte des Nations Unies.

84. La position de Maurice en ce qui concerne la question du Moyen-Orient est bien connue. Qu'il me suffise de dire que nous sommes en faveur de la mise en application pleine et entière de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Nous persisterons donc à réclamer le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes qu'Israël occupe depuis la guerre de 1967. Les manifestations qui ont eu lieu récemment sur la rive occidentale devrait servir d'avertissement et montrer que le type d'occupation coloniale des terres arabes ne pourra pas continuer indéfiniment. Israël a toujours affirmé que tout règlement relatif à la rive occidentale devrait être négocié avec la Jordanie. A ce propos, nous avons pensé que, à la suite de la Conférence de Rabat<sup>2</sup> qui avait décidé qu'une autorité nationale indépendante devrait être établie sur tout territoire palestinien libéré, la position du Gouvernement israélien aurait changé. Mais nous avons été déçus lorsque nous avons entendu le représentant d'Israël déclarer que son Gouvernement s'opposait à tous pourparlers avec l'OLP. Nous prions instamment Israël d'admettre que l'OLP est désormais une force avec laquelle il faudra compter dans

tout règlement du problème du Moyen-Orient. Israël doit changer radicalement sa position et considérer l'OLP comme un mouvement de libération authentique et non pas comme une organisation terroriste. Nous devons tous nous rappeler que dans le passé des hommes tels que, entre autres, Washington, Gandhi, Nehru, de Valera, Nkrumah, Kenyatta et, plus récemment, Cabral, qui avaient été traités de terroristes, devaient par la suite être reconnus comme les chefs responsables de leurs peuples. Après avoir entendu Yasser Arafat parler du haut de cette tribune, la semaine dernière, nous pensons qu'il est difficile de continuer de le traiter comme un terroriste au lieu de le traiter comme le chef de son peuple. Sa déclaration a montré que son organisation, l'OLP, n'est pas l'organisation terroriste qui s'est juré la destruction d'Israël. Sa proposition visant à créer une Palestine démocratique doit servir de cadre à un règlement à long terme du problème du Moyen-Orient ainsi que de tous les problèmes connexes et complexes tels que le droit d'Israël d'exister en tant qu'entité, l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination, le droit des Palestiniens qui ont été déracinés et dispersés à retourner sur leurs terres.

85. Pendant longtemps, les droits politiques du peuple palestinien ont été méconnus. Il semble désormais qu'aucune solution de la question du Moyen-Orient ne puisse être trouvée sans prendre ces droits en considération. Tant qu'Israël refusera de traiter avec l'OLP et avec le Président de son Comité exécutif, les Nations Unies resteront dans une impasse. Maurice, qui entretient encore des relations amicales avec Israël, voudrait saisir cette occasion pour demander solennellement au Gouvernement israélien de changer d'attitude afin qu'Arafat ne laisse pas tomber de sa main le rameau d'olivier.

86. Après la Conférence de Rabat et la décision historique de l'Assemblée générale d'entendre la voix du peuple palestinien, nous estimons qu'une révision radicale de la politique d'Israël s'impose. Nous nous trouvons actuellement devant une situation qui demande beaucoup de bonne volonté et un esprit de coopération de la part de toutes les parties intéressées.

87. Israël a été créé en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale. C'est un fait qu'Israël existe en tant qu'Etat Membre de l'ONU. Mais un autre fait doit maintenant être pris en considération : c'est que les droits légitimes des Palestiniens qui, pendant longtemps, ont été méconnus doivent désormais leur être restitués.

88. C'est en gardant présents à l'esprit ces deux éléments que Maurice participe à ce débat et qu'elle se prononcera sur tout projet de résolution qui pourra être soumis.

*La séance est levée à 17 h 20.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973, document S/11081. Distribué également sous la cote A/9288.

<sup>2</sup> Septième Conférence des chefs d'Etat arabes, tenue à Rabat du 26 au 29 octobre 1974.

<sup>3</sup> *Rapport de la Commission établie pour examiner certaine correspondance entre Sir Henry McMahon et le Chérif de La Mecque en 1915 et 1916*, Cmd. 5974 (Londres, H.M. Stationery Office, 1939), p. 50.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11*, vol. I, document A/364, annexe 19.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Séances plénières, 2141<sup>e</sup> séance, par. 39.

<sup>6</sup> *Ibid.*, première session extraordinaire, Séances plénières, Annexes, annexe 7 (A/292).